

# AVIS

Réf. : ENV.18.120.AV

GF/tb

Date d'approbation : 29/11/2018

## **Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 47 du Code forestier relatif à l'utilisation d'huile biodégradable en forêt**

### **DONNEES INTRODUCTIVES**

<i>Demandeur :</i>	M. René Collin, Ministre de la Forêt
<i>Date de réception de la demande :</i>	5/11/2018
<i>Délai de remise d'avis :</i>	10 jours (prolongation accordée au 30/11/2018)
<i>Préparation de l'avis :</i>	Réunion (le 28/11/2018)

### *Brève description du dossier :*

Depuis de nombreuses années, l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable est obligatoire dans les forêts domaniales (propriétés de la Région wallonne). Le projet de texte rend obligatoire l'utilisation d'huiles biodégradables pour toutes les scies à chaîne et engins travaillant en forêt, et ce, pour l'ensemble des bois et forêts de la Région wallonne, publics comme privés. Cette obligation s'adresse à toutes les personnes, aux professionnels et aux particuliers, ainsi qu'aux propriétaires de forêts eux-mêmes.

**AVIS**

Le Pôle Environnement accueille favorablement le projet d'arrêté.

En référence à l'article 2, le Pôle se demande s'il appartient bien au Gouvernement wallon de déterminer les valeurs des caractéristiques propres aux huiles biodégradables alors que les normes de produits relèvent de la compétence fédérale. En tout état de cause, le Pôle demande la prise en compte et l'utilisation de normes existantes en la matière, qu'elles soient fédérales ou européennes.